

Décision de préemption n° 2023-07

EXTRAIT

Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 14 rue Jean Macé - 44550 SAINT-MALO-DE-GUERSAC	
<u>Références cadastrales</u> Dans un ensemble immobilier situé 14 rue Jean Macé à SAINT-MALO-DE-GUERSAC, cadastré section AH n°452, AH n°466, AH n°467, AH n°468, AH n°469 pour 31 ares et 12 centiares, en bâtiment B à usage commercial comprenant 4 boutiques : <u>Le lot n° 2</u> : une boutique avec les 165/1000èmes des parties communes du bâtiment B et les 33/1267èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Décision du Vice-président de la CARENE daté du 17 janvier 2023 portant délégation ponctuelle du DPU renforcé à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'adjudication du 06 janvier 2023, notifiée par le greffe des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT-NAZAIRE, à la CARENE le 09 janvier 2023 : - la délégation du droit de préemption urbain porte sur l'adjudication d'un LOCAL A USAGE COMMERCIAL situé 14 RUE JEAN MACE à SAINT-MALO-DE-GUERSAC, - la délégation est exercée sur le lot 2 – bâtiment B, disposé sur les parcelles cadastrées section AH 452, 466, 467, 468, 469, d'une superficie totale de 3 112 m².	<u>Date de décision de préemption</u> 1er février 2023

Le Directeur



Jean-François BUCCO